

**ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Planification urbaine
SL - AM
N° 2019-A- 12

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUES ET SUR LA DECLARATION DE
PROJET N°2 VALANT MISE EN COMPTABILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
ROULLET SAINT ESTEPHE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE GRANDANGOULEME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, et R153-15 à R153-17 ;

Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 mai 2015 et du 18 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les modifications approuvées les 13 octobre 2016 et 11 décembre 2018, et la mise à jour du 18 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°2 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe, et la délibération complémentaire du 18 octobre 2018 indiquant que cette prescription vaut déclaration d'intention au sens du code de l'environnement ouvrant la mise en œuvre du droit d'initiative ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 15 février 2019, dont le compte rendu sera joint au dossier d'enquête ;

Vu la décision de l'Etat et de GrandAngoulême de procéder à une enquête publique unique portant à la fois sur le permis de construire pour la réalisation du parc photovoltaïque ainsi que sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe qui en est la conséquence ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

Vu la décision du 21 février 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur ;

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le permis de construire le parc photovoltaïque et sur la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, du 21 mars 2019 à 9h00 au mardi 23 avril 2019 à 12h00, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été prescrite par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieudit « la forêt de la Borne à Berniard », sur un terrain correspondant à une ancienne aire de dépôt exploitées pendant des années par la direction interdépartementales des routes atlantiques. Ce projet permet de valoriser économiquement un délaissé industriel, sans induire d'impact significatif sur le paysage, le cadre de vie et le milieu naturel. Il permet également de répondre à un besoin collectif de la population et participe au développement des énergies renouvelables.

Le permis de construire du projet de parc photovoltaïque est porté par la société CPV SUN 34 représentée par Monsieur Bruno SPINNER, 770 avenue Alfred Sauvy – 34 470 PEROLS.

L'ensemble de la procédure d'enquête publique unique est élaborée et portée par GrandAngoulême.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie DROUAUD a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, au 139 rue de Paris à Angoulême, et à la Mairie Rouillet-Saint-Estèphe, pendant toute la durée de l'enquête, du 21 mars 2019 à 9h00 au 23 avril 2019 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
*Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
DP 2 de Rouillet-Saint-Estèphe - Enquête Publique
À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME Cedex*
- Par courriel, à l'adresse suivante : plu_communes@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur le site de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême www.grandangouleme.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- Jeudi 21 mars 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Roulet-Saint-Estèphe
- Jeudi 28 mars 2019 de 14h00 à 17h00 Mairie de Roulet-Saint-Estèphe
- Mercredi 3 avril 2019 de 14h00 à 17h00 Service Planification de GrandAngoulême
- Lundi 15 avril 2019 de 14h00 à 17h00 Mairie de Roulet-Saint-Estèphe
- Mardi 23 avril 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Roulet-Saint-Estèphe

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport unique, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au service Planification de GrandAngoulême et à la Mairie de Roulet-Saint-Estèphe pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 7 : Le dossier déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) joint au dossier d'enquête publique.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver l'intérêt général de la déclaration de projet n°2 et la procédure de mise en compatibilité du PLU qui en découle. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées émis lors de l'examen conjoint, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe et sur le site de projet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.31 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le **27 février 2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **01/03/2019**
Publié ou notifié,
Le **04/03/2019**